



Assainissement Collectif
CONTRÔLE DE CONFORMITE VENTE DE BIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS

Service Assainissement

7 Rue Denis Papin

25800 VALDAHON

03 81 65 15 15

contact@portes-haut-doubs.fr

www.portes-haut-doubs.com

Pièce obligatoire à fournir :

- **Extrait cadastral** permettant de situer la parcelle, l'immeuble.

Demandeur

Nom, Prénom :

Adresse actuelle :

Code postal : Commune :

Téléphone :

Email :

Personne à contacter pour obtenir des renseignements / Prise de RDV :

(si différente du demandeur)

Nom, Prénom :

Téléphone :

Email :

Installation à contrôler

Nom du propriétaire :

Adresse (n° voie, lieu-dit,...)

.....

Code postal : Commune :

Référence cadastrale (section / parcelle(s)) :

Lotissement : OUI NON

Nombre de logements à contrôler :

Adresse de facturation

Nom, Prénom :

Pour le compte de :

(à compléter par les agences immobilières - notaires, et/ou en cas de succession)

Adresse :

Code postal : Commune :

Merci de cocher la ou les cases correspondante(s) à votre choix

	Montant TTC en €	
Contrôle pour maison individuelle	200 €	<input type="checkbox"/>
Contrôle pour un logement dans immeuble collectif	210 €	<input type="checkbox"/>
Contrôle d'un immeuble comprenant jusqu'à 3 logements	320 €	<input type="checkbox"/>
Supplément par logement supplémentaire	100 €	<input type="checkbox"/>
Contre-visite (dans le cas d'un contrôle non conforme)	135€	<input type="checkbox"/>
Contrôle d'un bâtiment commercial, agricole, artisanal, industriel, entrepôt d'une surface de plancher inférieur à 100 m ²	300 €	<input type="checkbox"/>
Supplément pour réalisation du contrôle en urgence dans le délai max de 72h	100€	<input type="checkbox"/>
Déplacement inutile de fait de l'absence de l'usager ou son représentant pour la réalisation du contrôle	135 €	

N.B. :

Pour toute demande de contrôle pour un bâtiment industriel d'une surface supérieure à 100 m², ou de type touristique, merci de contacter la CCPHD

IMPORTANT - Consignes pour la visite :

La présence du vendeur, ou de son représentant, est **obligatoire** lors de la visite.

Toutes les pièces d'eau et les points d'évacuation (siphon de sol ...) devront être testés. **Seuls les éléments visibles et déclarés seront contrôlés.** De ce fait, il est demandé de ne pas fermer le compteur d'eau pour tester l'évacuation de tous les points d'eau indiqués.

Tous les documents (factures photos, rapport etc) attestant de la suppression d'une ancienne installation assainissement individuelle (fosse septique, bac à graisses etc) devront être présentés le jour du contrôle.

Fait à :

Signature :

Le :